TRIBUNAL DE COMMERCE
SAINT PIERRE (REUNION)
DEPOT DU : 29.07.2016
N° : 2016A 1999
RC : 2014 B 167

ECOBUS

Société à responsabilité limitée au capital de 150 000 euros

Siège social : 27 rue Lambert

Zone Industrielle du Bel Air

SAINT-LOUIS (Réunion)

389 101 080 RCS SAINT-DENIS

DECISIONS ORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 03 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze,

Le trois novembre,

A 15 heures,

Au siège social,

La société TRANSPORTS MOOLAND OSMANN SA, représentée par Monsieur Osmann MOOLAND, agissant en qualité d'associé unique de la société ECOBUS, propriétaire de la totalité des 150 000 parts sociales de 1 € de valeur nominale chacune composant le capital social, a établi ainsi qu'il suit le présent procès verbal.

L'associé unique déclare que les documents suivants, établis par Monsieur Lookman MOOLAND, gérant, lui ont été adressés dans le délai légal :

- une copie de la lettre de démission de Madame Nadège DOUTREMER de son mandat de gestionnaire de transport,

Monsieur Lookman MOOLAND, gérant, participe à la reunion.

L'actionnaire unique constate que la société EXA, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée, est absente et excusée.

Puis l'associé unique rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un gestionnaire de transport au lieu et place de Madame Nadège DOUTREMER, démissionnaire.
- Pouvoirs pour formalités.

L'associé unique précise que Madame Nadège DOUTREMER, salariée de la société et titulaire de la capacité professionnelle de gestionnaire de transport a donné sa démission. Il convient de procéder à son remplacement.

L'associé unique indique que Monsieur Lookman MOOLAND, gérant et représentant légal de la société, est titulaire de la capacité professionnelle relative à l'exercice de la profession de transporteur public routier de personnes et qu'il peut assurer la fonction de gestionnaire de transport au lieu et place de Madame DOUTREMER.

L'associé unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associé unique, désigne Monsieur Lookman MOOLAND domicilié 28, rue Martin Luther King 97450 SAINT-LOUIS en qualité de gestionnaire de transport à compter de ce jour, suite à la démission de Madame Nadège DOUTREMER.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le représentant légal de l'associé unique et la gérance, et consigné sur le registre de ses décisions.

L'associé unique,
TRANSPORTS MOOLAND OSMANN SA représentée par Monsieur Osmann MOOLAND

La gérance,
Monsieur Lookman MOOLAND.